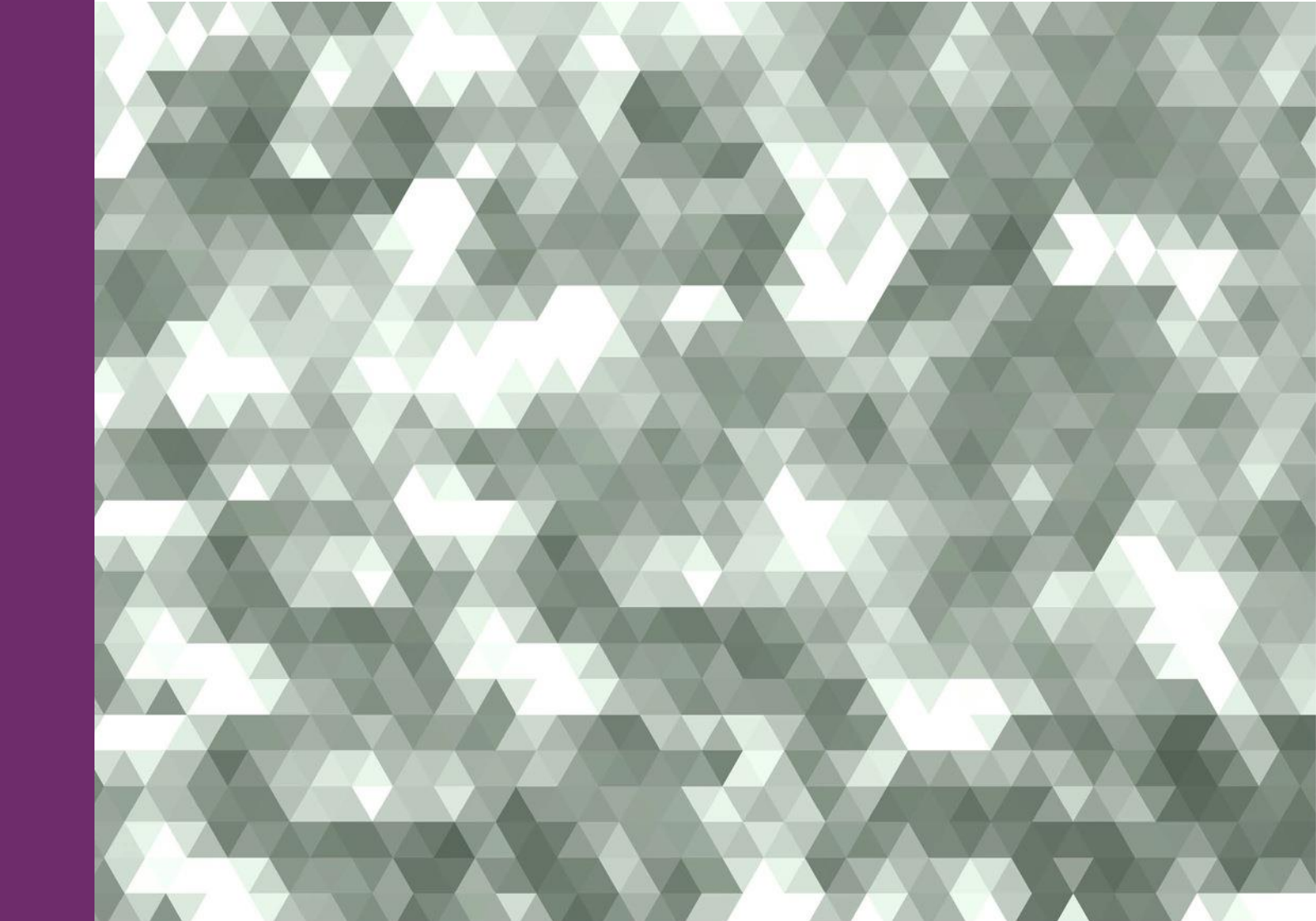




Rapport d'enquête

Subventions du Fonds mondial en Sierra Leone

Achats et paiements frauduleux au titre de
subventions du Fonds mondial

GF-OIG-20-011
23 avril 2020
Genève, Suisse

Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Fonds mondial mène une politique de tolérance zéro à l'égard des fraudes, corruptions et gaspillages qui empêchent les ressources de parvenir aux personnes qui en ont besoin. Grâce à ses audits, enquêtes et travaux consultatifs, le Bureau de l'Inspecteur général préserve les actifs, les investissements, la réputation et la pérennité du Fonds mondial en rendant compte des abus de façon complète et transparente.

Si vous suspectez des irrégularités ou des actes répréhensibles dans les programmes financés par le Fonds mondial, il conviendrait que vous les déclariez au BIG.

Formulaire en ligne >

Disponible en anglais, français, russe et espagnol

Courriel : hotline@theglobalfund.org

Numéro d'appel gratuit : +1 704 541 6918

Plus d'informations sur les fraudes, les abus et les violations des droits du BIG, www.ispeakoutnow.org



Table des matières

1.	Aperçu de l'enquête.....	3
1.1.	Synthèse	3
1.2.	Origine et portée	3
1.3.	Constatations	3
1.4.	Impact	4
1.5.	Contexte	4
2.	Constatations	6
2.1.	Actes de fraude, de collusion et achats non-conformes au titre de la subvention VIH/sida.	6
2.2.	Achats et paiements frauduleux, et surfacturations au titre de la subvention Tuberculose / Paludisme / RSS.....	10
2.3.	Actes de vol, de fraude et paiements non-conformes en liaison avec la formation des travailleurs de santé communautaires	14
2.4.	Défaillances dans la supervision de l'agent financier et insuffisance de l'étendue des contrats entre le Fonds mondial et les agents financiers.....	15
3.	Récapitulatif des actions convenues de la Direction	16
	Annexe A : Recouvrements recommandés	17
	Annexe B : Méthodologie.....	18

1. Aperçu de l'enquête

1.1. Synthèse

En 2016, 2017 et 2018, les transactions non-conformes et frauduleuses liées à des achats de biens et de services au titre des subventions VIH/sida et Tuberculose / Paludisme / Renforcement du système de santé du Fonds mondial à la Sierra Leone se sont élevées à plus de deux millions de dollars.

S'agissant de la subvention VIH/sida, les achats non-conformes ont inclus des appels d'offres truqués, des surfacturations, des substitutions de biens et la non-livraison de produits. La subvention Tuberculose / Paludisme / Renforcement du système de santé a souffert d'achats et de paiements frauduleux ainsi que de surfacturations au titre de prestations d'hôtellerie et de restauration.

Des erreurs de supervision de l'agent financier du Fonds mondial, associées à des insuffisances au niveau de son mandat contractuel, ont facilité ces transactions non-conformes et frauduleuses.

1.2. Origine et portée

Un audit de 2018 du BIG des subventions à la Sierra Leone a été publié en 2019. Ce dernier a révélé de graves insuffisances au niveau des contrôles financiers, des activités d'assurance et de la gouvernance. Les auditeurs ont découvert de nombreux indices de fraude affectant les subventions mises en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Assainissement et par le Secrétariat national de lutte contre le sida. Ces problèmes incluaient des appels d'offres truqués, des falsifications de documents et de factures, des paiements illégaux et des fraudes à l'indemnité journalière.

L'Unité des enquêtes du BIG s'est rendue en Sierra Leone en novembre 2018 et en avril 2019. Elle a examiné les dossiers financiers et les données informatiques, contrôlé les actifs physiques et s'est entretenue avec des employés, des fournisseurs et des soumissionnaires. Les enquêteurs du BIG se sont rendus dans des hôpitaux, des bureaux de district et d'autres unités de santé à travers le pays. Ils ont également cherché à confirmer le rapport de l'agent local du Fonds sur les fraudes à l'indemnité journalière, les surfacturations frauduleuses et les factures falsifiées affectant les programmes des travailleurs de santé communautaires et de lutte contre le VIH et la tuberculose.

L'enquête a couvert les années 2016, 2017 et 2018.

1.3. Constatations

- La subvention VIH/sida a été affectée par des niveaux significatifs de fraudes, collusions, surfacturations et achats non-conformes.
- La subvention Tuberculose/Paludisme/Renforcement du système de santé a souffert d'achats, de paiements et de surfacturations frauduleux.
- Les programmes des travailleurs de santé communautaires ont été affectés par des vols, des fraudes et des paiements non-conformes.
- L'agent financier a approuvé à tort des achats et des paiements non-conformes. Son mandat contractuel n'était pas assez étendu pour permettre de détecter les fraudes.

Dépenses non-conformes :
2 331 127 dollars

Recouvrements proposés :
946 726 dollars

Début des actes répréhensibles :
Juillet 2016

Date de signalement des actes répréhensibles au BIG :
Août 2018

Origine de l'alerte :
Consécutivement à un audit du BIG

1.4. Impact

La présente enquête a mis en évidence des actes de fraude ayant affecté la formation des professionnelles du sexe et les rémunérations des travailleurs de santé communautaires – lesquels actes ont entraîné des détournements de fonds destinés à des travaux programmatiques essentiels. Cette situation met en danger la lutte contre les trois maladies et le droit à la santé des citoyens. Les actions convenues de la Direction concernent le licenciement des employés concernés des programmes du Fonds mondial et le recouvrement des fonds associés. En outre, l'enquête a révélé les insuffisances du mandat de l'agent financier et le potentiel d'amélioration des activités d'assurance du Fonds mondial – sur lesquels portent également les actions convenues de la Direction. Afin d'atténuer davantage le risque de fraude et d'améliorer la mise en œuvre des programmes, le Secrétariat recentrera en particulier son mécanisme d'assurance en Sierra Leone au moyen d'une approche basée sur le risque, en :

- réalisant des ajustements continus des budgets en fonction d'une analyse des prix de marché,
- procédant à des contrôles inopinés des produits et des activités,
- demandant aux récipiendaires principaux d'imposer aux sous-réceptaires d'établir des rapports pour l'ensemble des activités.

Le BIG conclut que des dépenses de 2 331 127 dollars engagées par le Secrétariat national de lutte contre le sida et le ministère de la Santé et de l'Assainissement sont non-conformes. Sur ce montant, le BIG recommande au Secrétariat le recouvrement de 946 726 dollars¹ liés à des pratiques frauduleuses et des vols, dont 704 887 dollars² sont imputables au Secrétariat national de lutte contre le sida et 241 839 dollars³ au ministère de la Santé et de l'Assainissement⁴.

Pour remédier aux problèmes identifiés durant l'enquête, les récipiendaires principaux ont établi, avec le soutien de l'agent financier, une liste de fournisseurs pré-approuvés et signé des accords-cadres. Le spécialiste des achats de l'agent financier a développé ses activités de renforcement des capacités des équipes d'achat des récipiendaires principaux, notamment grâce à des formations sur la réglementation des achats et les meilleures pratiques. L'agent financier effectue des contrôles physiques plus fréquents des produits livrés, avec notamment des contrôles aléatoires et indépendants des équipements informatiques. Il est désormais obligatoire d'établir des rapports d'activité. Le Secrétariat renforcera également les services de l'agent financier en Sierra Leone en intégrant dans l'équipe un spécialiste de la gestion du risque de fraude.

Outre les mesures convenues avec le Secrétariat, le BIG évaluera également la remontée des constatations de l'enquête aux autorités nationales en charge de l'application des lois en Sierra Leone, pour examen.

1.5. Contexte

Le Fonds mondial est un partenaire essentiel de la Sierra Leone à laquelle il fournit des financements couvrant 90 % du programme national de lutte contre le VIH, 70 % du programme national de lutte contre la tuberculose et 74 % du programme national de lutte contre le paludisme.

Figure 1 : Subventions du Fonds mondial à la Sierra Leone pendant le cycle de subvention 2016-2018

Réceptaire principal	Composante	Durée de la subvention	Montant signé en dollars
----------------------	------------	------------------------	--------------------------

¹ Voir l'Annexe B : Méthodologie qui définit les critères utilisés par le BIG pour établir les montants des recouvrements proposés.

² Équivalent à 5 615 568 985 SLL sur la base d'un taux de change de 1 USD = 7 167,625 SLL. Ce taux de change est basé sur une moyenne du taux de change trimestriel historique du Département du Trésor des États-Unis pendant la durée de la subvention SLE-H-NAS.

³ Équivalent à 1 766 803 182 SLL sur la base d'un taux de change de 1 USD = 7 305,700 SLL. Ce taux de change est basé sur une moyenne du taux de change trimestriel historique du Département du Trésor des États-Unis pendant la durée de la subvention SLE-Z-MOHS.

⁴ Voir l'Annexe A qui présente une ventilation des recouvrements recommandés pour chaque réceptaire principal.

Secrétariat national de lutte contre le sida	VIH/sida	01 jan. 2016- 31 déc. 2017	32 318 190
Ministère de la Santé et de l'Assainissement de la Sierra Leone	Tuberculose/ Paludisme/ RSS	1 jan. 2016- 30 juin 2018	70 223 713
Catholic Relief Services	Paludisme	1 juil. 2016- 30 juin 2018	3 988 778

La mise en œuvre de la subvention Tuberculose/Paludisme/Renforcement du système de santé (RSS) a été soutenue par l'Unité intégrée de gestion des projets de santé (IHPAU) qui a été créée en 2016 pour servir d'unité fiduciaire du ministère de la Santé et de l'Assainissement. L'IHPAU est le bénéficiaire de l'ensemble des capitaux des subventions du Fonds mondial au ministère et en assure la gestion.

En réponse à l'audit du BIG de 2019 mentionné dans la section 1.2, le Secrétariat du Fonds mondial s'est engagé à travailler avec les bénéficiaires principaux pour élaborer un plan d'achat pour les subventions du Fonds mondial et établir une liste de fournisseurs approuvés au 31 décembre 2019, ce qui est désormais fait.

2. Constatations

2.1. Actes de fraude, de collusion et achats non-conformes au titre de la subvention VIH/sida

Des actes de fraude, de collusion et des achats non-conformes impliquant le personnel du Secrétariat national de lutte contre le sida, des sous-réциpiendaires et des fournisseurs ont entraîné d'importantes pertes, notamment la surfacturation de 558 802 dollars d'une formation professionnelle.

(i) Actes de fraude, de collusion et achats non-conformes affectant la fourniture d'une formation de reconversion aux professionnelles du sexe

Le Secrétariat national de lutte contre le sida (NAS) a recruté quatre sous-réциpiendaires (Women in Crisis Movement, Society for Women and AIDS in Sierra Leone, Rofutha Development Organization et Kakua Hospice) pour mettre en œuvre des activités programmatiques destinées à des professionnelles du sexe, notamment une formation professionnelle. Leur contrat avec le NAS permettait aux sous-réциpiendaires d'effectuer des achats 'mineurs' d'un montant pouvant atteindre 8 371 dollars, les achats 'majeurs' de montant supérieur devant être réalisés par le NAS. Cependant, ce dernier a autorisé les quatre sous-réциpiendaires à acheter des services à des instituts de formation professionnelle. Chaque contrat conclu entre les instituts et les sous-réциpiendaires était d'un montant supérieur au seuil de 8 371 dollars fixé pour les achats mineurs, enfreignant ainsi les dispositions des contrats conclus entre les sous-réциpiendaires et le NAS.

Le BIG a découvert que les sous-réциpiendaires s'étaient entendus avec les instituts de formation pour gonfler de 558 802 dollars les frais d'inscription et les coûts des matériels, de sorte que le montant total corresponde au montant des fonds disponibles budgétisés dans la subvention. Les sous-réциpiendaires ont discuté de ce marché avec des instituts de formation pressentis avant l'appel d'offres et sans respecter les règles et procédures nationales officielles de passation de marché. Le BIG a conclu que lors de ces discussions, il était plus probable qu'improbable que le budget disponible ait aussi été évoqué devant les instituts de formation. Malgré des différences considérables au niveau de la nature, des conditions et des capacités des instituts de formation, ces derniers ont tous facturé des montants identiques pour les frais d'inscription et les matériels de formation.

Le BIG a obtenu les tarifs d'un institut de formation de qualité comparable ou supérieure aux autres. Ces tarifs indiquaient que le coût annuel par étudiant était d'environ 60 dollars. En 2016, la subvention du Fonds mondial a été facturée d'un montant de 138 dollars par étudiant. En 2017, elle a été facturée d'environ 489 dollars par étudiant.

(ii) Actes de fraude et de collusion affectant l'achat de « trousse de reconversion »

Au titre de la subvention, des trousse à outils destinées à promouvoir une reconversion professionnelle (ci-après désignées les « trousse de reconversion ») devaient être fournies aux professionnelles du sexe qui avaient été diplômées à l'issue de la formation professionnelle, pour leur permettre de poursuivre l'activité qu'elles avaient choisie. Le NAS et les sous-réциpiendaires savaient que le montant de l'achat des trousse de reconversion dépassait le montant fixé pour un 'achat mineur' tel que défini dans le contrat conclu entre eux, et que les achats auraient dû être réalisés par le NAS. Malgré cela, ce dernier a autorisé trois des sous-réциpiendaires à procéder eux-mêmes en 2016 à l'achat des trousse de reconversion pour un montant total de 49 241 dollars.

Absence de justificatifs et de garantie concernant la distribution de trousse de reconversion en 2016

Deux bordereaux de paiement de 2016 relatifs aux achats, par les sous-réциpiendaires, de trousse de reconversion d'un montant total de 33 793 dollars n'étaient pas accompagnés de justificatifs, tels que des demandes de devis, des documents d'appel d'offres concurrentiel, des factures pro-forma, des bons de commande et/ou des contrats. Le NAS a uniquement fourni des justificatifs à l'appui de la distribution de trousse de reconversion à des diplômées pour un montant global de 13 324 dollars. Le BIG n'a pas pu obtenir d'assurance raisonnable quant à la distribution des trousse de reconversion achetées en 2016 pour le solde du montant de 20 469 dollars.

Entente pour le lancement un processus d'appel d'offres non-concurrentiel

Le NAS a fait des déclarations contradictoires concernant la manière dont les trousse de reconversion ont été achetées en 2017. Des responsables ont initialement indiqué au BIG que les sous-réциpiendaires avaient « présélectionné » les fournisseurs. Ces responsables ont ultérieurement modifié leur déclaration ou ont demandé que l'on ne tienne pas compte de leurs précédentes déclarations. Les représentants d'un sous-réциpiendaire ont déclaré au BIG que leur organisation n'avait pas participé à l'achat des trousse de reconversion. Cependant, deux des offres étaient spécifiquement adressées à ce sous-réциpiendaire. La correspondance entre le NAS et les sous-réциpiendaires montrait que la liste des produits n'avait pas encore été finalisée sept jours après la date présumée de l'envoi de la demande de devis. Un représentant d'un sous-réциpiendaire qui a assisté au comité d'évaluation des achats du NAS a suggéré que la quantité de trousse de reconversion au métier de restaurateur soit répartie entre deux fournisseurs dont les prix de soumission étaient identiques. Cette répartition des montants apparaissait déjà visiblement dans les offres des fournisseurs, ce qui indiquait qu'ils étaient déjà informés de la répartition des quantités.

Le BIG a établi qu'en 2017, les sous-réциpiendaires avaient présélectionné des fournisseurs et le NAS avait connaissance de cette présélection. Il a par ailleurs établi que le NAS s'est entendu avec les sous-réциpiendaires pour lancer un processus d'appel d'offres non-concurrentiel afin de s'assurer que les fournisseurs présélectionnés se verraient attribuer des contrats d'un montant total de 217 171 dollars. Le BIG a conclu que les responsables du NAS avaient facilité ce processus de passation de marché non-concurrentiel du fait de pressions perçues pour que l'on emploie des fonds de subvention non-utilisés qui ne pourraient pas être reportés sur 2018.

En 2016, le prix facturé par des sous-réциpiendaires par trousse de reconversion était de 97 dollars. En 2017, ce prix a plus que doublé à 197 dollars. Le NAS a initialement indiqué au BIG que la hausse de prix était imputable à l'inflation et au taux de change, mais le taux national d'inflation n'a été que de 18 % entre 2016 et 2017. Le NAS a ultérieurement déclaré au BIG que l'augmentation du prix était imputable à d'autres outils inclus dans les trousse de reconversion entre 2016 et 2017. La documentation fournie par le NAS à l'appui de cette explication n'incluait pas de factures ou de bons de livraison liés aux achats de trousse de 2016, ou aux coûts liés. Au lieu de cela, le NAS a fourni un nombre restreint de justificatifs à l'appui de la remise de certaines trousse de reconversion par les sous-réциpiendaires aux diplômées. Cependant, ces documents concernaient pour l'essentiel la distribution de trousse en 2017 et non en 2016. Compte tenu du manque de justificatifs relatifs à l'augmentation du coût des trousse de reconversion et du caractère non-concurrentiel de la procédure d'achat, le BIG considère comme non-conforme l'ensemble des achats de trousse de reconversion d'un montant total de 217 171 dollars.

Absence de justificatifs et de garantie concernant la distribution de trousse de reconversion en 2017

En 2017, le NAS a demandé aux sous-réциpiendaires de confirmer la distribution des trousse de reconversion au 31 décembre 2017, notamment en fournissant des photos de leur remise aux diplômées. Le sous-réциpiendaire A a confirmé au NAS la livraison de 106 trousse de reconversion au métier de restaurateur à son bureau. Cependant, les photographies fournies par le NAS étaient des photos détériorées d'une livraison de trousse effectuée au sous-réциpiendaire B. Les deux sous-réциpiendaires ont déclaré au BIG que les 106 trousse de reconversion au métier de restaurateur n'avaient pas été livrées au bureau du sous-réциpiendaire A, comme cela avait été initialement

confirmé au NAS, mais plutôt livrées au bureau du sous-réципиendaire B – auprès duquel le sous-réципиendaire A est ensuite venu les collecter. Compte tenu de l'incohérence des déclarations des sous-réципиendaire et de l'absence de justificatifs à l'appui de la livraison des trousse de reconversion au métier de restaurateur au sous-réципиendaire A, le BIG considère l'achat de 20 921 dollars comme non-conforme et potentiellement recouvrable du fait d'un acte de fraude et de sa non-livraison.

Le sous-réципиendaire C a confirmé au NAS la livraison de 50 trousse de reconversion aux métiers d'électricien et de soudeur : 31 trousse de reconversion au métier d'électricien et 19 trousse de reconversion au métier de soudeur. Cependant, le nombre de trousse ne correspondait pas au nombre d'étudiantes dans chaque formation. Dix-huit étudiantes avaient suivi le programme de formation au métier d'électricien et 32 avaient suivi le programme de formation au métier de soudeur. En réponse aux constatations du BIG, le NAS lui a indiqué qu'au lieu de fournir une trousse par personne, les diplômées étaient regroupées et qu'une trousse de reconversion était fournie à chaque groupe. Toutefois, la liste de distribution des trousse de reconversion émarginée par les diplômées qui a été communiquée au BIG par le sous-réципиendaire C stipule que chaque étudiante a reçu une trousse. Ce document indique qu'il y avait 34 diplômées du programme de formation au métier de soudeur, chiffre supérieur au nombre des 19 trousse livrées. Le coût des 50 trousse de reconversion aux métiers d'électricien et de soudeur – de 9 868 dollars – est donc également non-conforme et potentiellement recouvrable du fait d'une fraude et de l'absence d'assurance raisonnable quant à leur distribution.

Compte tenu des constatations susmentionnées, le montant de 49 241 dollars versé aux sous-réципиendaire pour l'achat de trousse de reconversion en 2016 est non-conforme du fait d'une infraction aux dispositions des contrats entre les réципиendaire principaux et les sous-réципиendaire et aux dispositions du Code de conduite des réципиendaire des ressources du Fonds mondial. Le montant total de 217 171 dollars payé en 2017 est également non-conforme du fait d'actes de fraude et de collusion.

Sur ces montants, une somme de 51 258 dollars est potentiellement recouvrable du fait de l'absence d'assurance raisonnable quant à la livraison, notamment :

- a) une somme de 20 469 dollars pour les achats de trousse de reconversion de 2016,
- b) une somme de 30 789 dollars pour les achats de trousse de reconversion aux métiers de restaurateur, d'électricien et de soudeur de 2017.

(iii) Appels d'offres truqués, actes de fraude, substitution de produits et non-livraison ayant affecté des achats d'ordinateurs

L'examen du BIG de trois achats concernant 138 ordinateurs de bureau en 2016 et 2017 a permis de découvrir que l'ensemble des trois achats – d'un montant total de 234 583 dollars – étaient non-conformes car le NAS n'a pas respecté les règles nationales de passation de marché. Dans deux cas, le NAS aurait dû suivre un processus d'appel d'offres international plutôt que national. Dans le troisième cas, le NAS a acheté 30 ordinateurs auprès d'un fournisseur unique, contrairement aux dispositions des règles nationales de passation de marché et du Code de conduite des réципиendaire des ressources du Fonds mondial.

Les enquêteurs du BIG n'ont pas pu localiser des ordinateurs d'une valeur de 16 113 dollars payés sur des fonds de la subvention. Selon le NAS, un ordinateur au moins a été donné à une organisation qui n'est plus réципиendaire des subventions du Fonds mondial. Le BIG a aussi découvert que le NAS ne contrôlait pas les ordinateurs livrés – lesquels étaient dans de nombreux cas remplacés par les fournisseurs par des produits de qualité inférieure. Les spécifications de l'offre imposaient aux fournisseurs de livrer un processeur spécifique, mais le BIG constaté à de nombreuses reprises qu'un processeur moins performant avait été fourni. Les spécifications de l'offre imposaient également la fourniture d'une certaine quantité de RAM, or le BIG a plusieurs fois constaté que la quantité de RAM était inférieure de moitié à celle requise. Dans un cas, dans lequel le fournisseur avait omis

d'intégrer un logiciel opérationnel dans 50 ordinateurs de bureau, le NAS avait acheté ce logiciel pour un montant de 7 080 dollars plutôt que de le réclamer au fournisseur responsable. La différence entre la valeur de marché des produits tels que spécifiés et celle des produits de moindre qualité reçus – de 17 816 dollars – est donc non-conforme et potentiellement recouvrable du fait d'une fraude liée à la substitution de produits.

Le comité d'achat du NAS a attribué un contrat ultérieur portant sur des ordinateurs au fournisseur responsable de la substitution de produits mentionné dans le précédent paragraphe, et ce malgré l'existence d'une autre offre dont le prix était inférieur de 11 787 dollars. Cette autre offre a été rejetée avant l'évaluation au motif présumé qu'elle n'était pas adaptée. L'examen du BIG des documents a révélé que cette offre était en fait parfaitement adaptée.

(iv) Achats frauduleux de mobiliers entre récipiendaire principal et fournisseur

Le BIG a découvert qu'un achat, par le NAS, d'équipements et de mobiliers médicaux pour les centres de consultation d'un montant total de 121 768 dollars était non-conforme car les biens achetés ne répondaient pas aux normes de spécification technique. Le BIG a aussi cherché à contrôler l'existence du mobilier médical. Lorsque ses enquêteurs se sont rendus dans six des 10 centres de consultation, ils ont seulement pu localiser moins de 13 % du mobilier médical qui avait été enregistré comme acheté. Le BIG a extrapolé ses constatations et conclu que le montant du mobilier médical – de 36 773 dollars – est potentiellement recouvrable.

Action convenue de la Direction 1

En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié auprès de toutes les entités responsables. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée à sa recouvrabilité.

Date cible : 28 février 2021

Titulaire : Président, Comité des recouvrements

Action convenue de la Direction 2

En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial veillera à ce que les récipiendaires principaux (NAS et ministère de la Santé et de l'Assainissement) prennent des mesures appropriées à l'encontre de l'ensemble des parties responsables des pratiques prohibées décrites dans le présent rapport.

Date cible : 31 août 2020

Titulaire : Responsable, Division de la gestion des subventions

Action convenue de la Direction 3

Le Secrétariat actualisera le plan de gestion des risques et d'assurance (qui couvre à la fois les domaines programmatiques et financiers) afin de tenir compte des actes de fraude identifiés par la présente enquête, en accordant la priorité à la prévention et à la détection de ces « pratiques prohibées » qui ont donné lieu à une non-livraison, à une livraison partielle ou à une surfacturation des activités budgétisées.

Date cible : 30 novembre 2020

Titulaire : Responsable, Division de la gestion des subventions

2.2. Achats et paiements frauduleux, et surfacturations au titre de la subvention Tuberculose / Paludisme / RSS

Des actes de collusion, des paiements frauduleux et des achats truqués ont affecté les subventions mises en œuvre par l'Unité intégrée de gestion des projets de santé (IHPAU), entraînant des surfacturations d'un montant de 241 839 dollars.

(i) Paiements frauduleux au titre de formations, de missions de supervision formative et de réunions

Les indemnités journalières de subsistance sont versées lorsqu'un responsable se déplace loin de son bureau à des fins professionnelles. L'examen du BIG des dossiers financiers de l'IHPAU a permis d'identifier des demandes frauduleuses concernant des indemnités journalières de subsistance, des frais de transports et d'autres coûts, d'un montant de 144 748 dollars associés à des formations, des missions de supervision formative et des réunions, venant notamment :

- de membres du personnel demandant des indemnités journalières de subsistance pour différents événements ayant eu lieu au même moment dans des lieux différents,
- de participants demandant des indemnités journalières de subsistance pour ces événements sans avoir émargé les feuilles de présence,
- de sous-réциpiendaires adressant à l'IHPAU des factures pour des événements n'ayant pas eu lieu.

Sur les 144 748 dollars considérés comme demandés pour des motifs frauduleux, une somme de 27 253 dollars concerne le Programme national de lutte contre la tuberculose et la lèpre (NLTCP). Le BIG a découvert que le Responsable du programme, le Directeur principal du NLTCP en charge de l'Administration et des Finances et le Directeur financier des programmes du NLTCP ont demandé des indemnités journalières de subsistance pour différents événements s'étant déroulés au même moment. Le NLTCP a fait valoir que les individus ne restaient pas pendant toute la durée de l'événement, mais répartissaient leur temps entre les différents événements. Les employés ont cependant demandé des indemnités complètes pour tous les événements et non proportionnelles en fonction du temps consacré à chaque événement.

On a découvert qu'une somme de 65 181 dollars payée à la Direction de la Politique, de la Planification et de l'Information (DPPI) pour plusieurs activités était justifiée par de faux rapports d'activités et factures de restauration. Pour déclencher le paiement des fonds, toutes les demandes d'activité doivent être approuvées par le Directeur de la DPPI, le Responsable RSS et le Chef d'équipe de l'IHPAU. Le Directeur financier RSS, les Comptables de l'IHPAU et le Directeur de l'IHPAU en charge des subventions du Fonds mondial ont reçu des avances pour les activités et devaient fournir des justificatifs pour valider ces avances. Le BIG a découvert que bon nombre de ces documents justificatifs étaient frauduleux.

Le Directeur de la Direction des Ressources humaines pour la Santé a reçu des avances frauduleuses d'un montant total de 31 350 dollars. Les documents fournis pour justifier les avances incluaient des reçus d'achats de carburant et des feuilles de présence frauduleux.

Un montant de 53 782 dollars de dépenses supplémentaires a été considéré comme non-conforme du fait de l'absence de justificatifs.

(ii) Surfacturation de prestations hôtelières et de restauration

Le BIG a examiné 28 paiements, d'un montant de 157 916 dollars, effectués par l'IHPAU pour des prestations hôtelières et de restauration sollicitées pour des événements et des formations. Pour sept

événements, représentant un montant de 49 551 dollar, la subvention a été frauduleusement surfacturée de 40 087 dollars, soit parce que l'IHPAU :

- a payé pour un événement qui n'a pas eu lieu,
- a payé pour une durée supérieure à la durée effective de l'événement,
- a payé pour un nombre de participants supérieur au nombre de participants ayant effectivement assisté à l'événement.

L'essentiel de la surfacturation, soit 33 907 dollars, est imputable à la DPPI pour des activités de formation. Le reste de la surfacturation a concerné des événements organisés par la Direction des Soins de santé primaire et le NLTCP. Des factures frauduleuses ont été fournies à l'IHPAU pour justifier des paiements à quatre fournisseurs locaux de prestations hôtelières pour les événements.

Une dépense supplémentaire de 13 978 dollars est considérée non-conforme du fait de l'absence de justificatifs.

(iii) Achats frauduleux et non-conformes effectués par l'IHPAU

Le BIG a identifié 26 cas d'achats non-conformes pour un montant de 658 704 dollars, dont neuf étaient totalement ou partiellement frauduleux. L'IHPAU a engagé des dépenses pour la rénovation de centres de radiographie, pour des achats d'équipements informatiques et des services d'impression, en recourant à la méthode de la demande de devis plutôt qu'au processus d'appel d'offres concurrentiel national. Dix-sept contrats d'une valeur de 603 260 dollars ont été considérés comme non-conformes du fait de la création de faux documents de soumission après l'attribution des contrats, ce qui indique que l'IHPAU avait attribué des contrats à ses fournisseurs favoris.

Les achats frauduleux ont donné lieu à des surfacturations d'un montant total de 55 444 dollars qui est potentiellement recouvrable. Voir le Tableau 1.

Tableau 1 – Achats frauduleux

N° du bordereau	Programme	Montant du bordereau en SLL	Montant du bordereau en USD	Montant de la fraude en USD
HSS-12-17-016	DPPI	564 320 000	75 242,67	20 119,81
TB-05-18-021	NLTP	287 525 000	36 766,37	13 046,13
HSS-11-17-019	DPPI	527 500 000	71 283,78	11 105,36
TB-12-17-021	NLTP	126 950 000	16 926,67	4 388,40
TB-10-17-012	NLTP	18 157 461	2 453,71	2 453,71
HSS-10-17-023	IHPAU	127 570 000	17 239,19	1 485,00
TB-10-17-013	NLTP	10 657 501	1 440,20	1 440,20
TB-10-17-011	NLTP	7 500 000	1 013,51	1 013,51
ML-07-18-004	NMCP	411 500 000	48 411,76	391,6
Montant potentiellement recouvrable				55 444

Surfacturations frauduleuses et achats non-conformes auprès d'un prestataire de formations

Un montant de 20 120 dollars est potentiellement recouvrable du fait de surfacturations frauduleuses relatives à la fourniture de services de formation. Le fournisseur a facturé des

prestations pour 32 individus pendant 35 jours, alors que l'on a découvert que la formation avait été suivie par 30 personnes pendant 25 jours.

En outre, le BIG a découvert que le montant total du contrat associé au bordereau HSS-12-17-016 (voir tableau ci-dessus), de 75 243 dollars, était non-conforme car l'IHPAU n'a pas respecté la méthode requise de passation de marché.

Dépenses d'impression frauduleuses du NLTCP

Le BIG a examiné deux achats de services d'impression pour le NLTCP et découvert qu'il s'agissait dans les deux cas d'achats frauduleux et non-concurrentiels. Par conséquent, les montants totaux des contrats, de 36 766 dollars et de 16 926,67 dollars, sont non-conformes. Dans l'un des cas, les coûts facturés étaient supérieurs de 55 % à ceux d'articles identiques achetés cinq mois plus tôt, d'où il résulte qu'un montant partiel de 13 046 dollars du contrat est potentiellement recouvrable.

Dans le second cas, le BIG a comparé huit articles fournis par le Fournisseur B avec des articles identiques à ceux qui ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres concurrentiel et découvert que l'offre du Fournisseur B était d'un montant supérieur de 35 % au montant de l'offre la plus faible de la précédente procédure d'appel d'offres. Nous considérons par conséquent que la subvention a fait l'objet d'une surfacturation de 4 388 dollars et que ce montant est potentiellement recouvrable.

Paiement non-conforme et recouvrable pour des équipements en technologies de l'information et de la communication pour la DPPI

La subvention a fait l'objet d'une surfacturation de 11 105 dollars pour 14 ordinateurs de bureau et un serveur central, et ce montant est potentiellement recouvrable. L'IHPAU a attribué le contrat au fournisseur retenu en éliminant des soumissionnaires au motif d'infractions que l'on a également identifiées dans l'offre du fournisseur sélectionné. En outre, les adresses communiquées par deux fournisseurs n'existaient pas. L'IHPAU a payé 1 993 dollars par ordinateur de bureau avec écran. Le BIG a comparé ce prix au coût moyen de trois marques différentes d'ordinateurs de bureau avec écran qui présentaient des spécifications identiques ou supérieures à celles des ordinateurs achetés. Il a évalué le coût à 1 000 dollars, frais de livraison de 20 % inclus.

En outre, le BIG a découvert que l'IHPAU avait utilisé la méthode d'achat basée sur une demande de devis lorsque le montant du contrat était supérieur au seuil fixé pour les appels d'offres concurrentiels nationaux. Cet achat n'ayant pas respecté les règles d'achat de la NPPA, la totalité du montant du contrat relatif à la fourniture d'équipements en technologies de l'information et de la communication de 71 284 dollars est considéré comme non-conforme.

Paiements non-conformes et recouvrables à des hôtels pour des événements du NLTCP

Trois paiements effectués par l'IHPAU pour le compte du NLTCP relatifs à la fourniture de locaux hôteliers et de prestations de restauration, d'un montant total de 4 907 dollars, sont non-conformes et potentiellement recouvrables du fait d'actes de fraude.

Le BIG a découvert des preuves indiquant que l'IHPAU avait autorisé le NLTCP à louer les locaux et que les trois devis fournis à l'appui de chaque paiement étaient frauduleux. Par exemple, les dates des factures pro-forma étaient ultérieures à la fin de l'événement, deux soumissionnaires avaient le même numéro de téléphone et, dans un cas, les trois factures avaient été manuellement rédigées par la même personne.

Paiements non-conformes et recouvrables pour des équipements en technologies de l'information et de la communication pour l'IHPAU et le Programme national de lutte contre le paludisme (NMCP)

Le BIG a découvert que la subvention avait été surfacturée d'un montant de 1 485 dollars pour l'achat d'ordinateurs. L'IHPAU avait initialement transmis la facture pour paiement au titre de l'accord-cadre, mais l'agent financier avait remarqué que les ordinateurs ne faisaient pas partie dudit accord-cadre. Lorsque l'IHPAU a retransmis les justificatifs, les trois factures pro-forma étaient antidatées d'une semaine par rapport aux documents originaux. L'IHPAU a acheté des ordinateurs à un prix unitaire de 1 959 dollars et le BIG a découvert que le prix unitaire d'autres ordinateurs achetés au même moment était de 1 685 dollars et de 1 662 dollars. Le BIG conclut par conséquent que la subvention a été surfacturée de 297 dollars par ordinateur pour chacun des cinq ordinateurs achetés.

Le BIG a découvert que des ordinateurs portables achetés pour le NMCP avaient une quantité de RAM et une mémoire de stockage inférieures à ce qui était requis en vertu des spécifications de l'appel d'offres. La subvention a de ce fait été surfacturée de 392 dollars et ce montant est potentiellement recouvrable.

Voir les actions convenues de la Direction 1, 2 et 3.

2.3. Actes de vol, de fraude et paiements non-conformes en liaison avec la formation des travailleurs de santé communautaires

Les subventions attribuées au NAS et au ministère de la Santé et de l'Assainissement ont servi à payer des dépenses non-conformes et des achats/paiements frauduleux en liaison avec la formation des travailleurs de santé communautaires.

Dans le cadre de la subvention attribuée au NAS, le Programme national de lutte contre le sida (NACP), unité spécialisée du ministère de la Santé et de l'Assainissement, était chargé de former des travailleurs de santé communautaires à l'utilisation des systèmes d'information de gestion de la logistique.

Dans le cadre de la subvention attribuée au ministère de la Santé et de l'Assainissement, le NLTCP était chargé de former des travailleurs de santé communautaires à la détection et au dépistage de la tuberculose dans différents districts à travers la Sierra Leone. Des factures de restauration frauduleuses ont donné lieu à des surfacturations de location de salles.

S'agissant des deux subventions, des preuves ont été découvertes d'achats frauduleux de services, notamment le recours à des fournisseurs uniques et des appels d'offres truqués – dans le cadre desquels le montant du devis d'une soumission approuvée correspondait exactement au montant du budget disponible. Un examen de ces bordereaux par le BIG a permis d'identifier des dépenses non-conformes d'un montant de 21 218 dollars, dont 6 818 dollars sont potentiellement recouvrables du fait d'actes de fraude. Ce montant inclut un paiement de 5 258 dollars effectué par le NAS à un Directeur financier du NACP sans preuve que la formation ait effectivement eu lieu.

Les enquêteurs du BIG ont étayé un rapport de l'agent local du Fonds selon lequel des allocations mensuelles étaient versées à des travailleurs de santé communautaires « fantômes » (c'est-à-dire inexistants). Le BIG a identifié cinq anciens travailleurs de santé communautaires qui, selon les registres du NACP, recevaient des allocations mensuelles, alors qu'en réalité un Directeur financier du NACP détournait les fonds à son propre profit. L'agent local du Fonds avait déjà publié un rapport à l'intention du Secrétariat dans lequel il recommandait le recouvrement des montants liés.

Voir les actions convenues de la Direction 1, 2 et 3.

2.4. Défaillances dans la supervision de l'agent financier et insuffisance de l'étendue des contrats entre le Fonds mondial et les agents financiers

L'agent financier du Fonds mondial a approuvé à tort des achats et des paiements au titre des deux subventions. Les contrats entre le Fonds mondial et ses agents financiers sont insuffisamment étendus pour permettre de détecter et de prévenir les fraudes.

- (i) *L'agent financier a approuvé à tort des achats et des paiements au titre des deux subventions.*

Secrétariat national de lutte contre le sida

L'agent financier aurait dû repérer que :

- la conclusion de contrats avec des instituts de formation professionnelle et les achats de trousseaux de reconversion de 2016 correspondaient à la définition « d'achats majeurs » et auraient dû être effectués par le NAS,
- les paiements pour l'achat de trousseaux de reconversion de 2016 n'auraient pas dû être directement effectués aux sous-récepteurs,
- l'achat par le NAS d'ordinateurs était non-conforme aux règles nationales de passation de marché et aurait dû être effectué par le biais d'un processus d'appel d'offres concurrentiel international.

Unité intégrée de gestion des projets de santé

- l'agent financier aurait dû repérer que des méthodes inappropriées de passation de marché étaient utilisées, par exemple lorsque l'IHPAU a eu recours à la méthode de la demande de devis alors qu'elle aurait dû employer la procédure d'appel d'offres concurrentiel international,
- les avances en numéraire au profit du personnel des programmes, pour payer les dépenses liées à des activités comme les formations et les réunions, n'auraient pas dû être validées en l'absence de justificatifs (comme des rapports d'activité, par exemple).

- (ii) *Le mandat contractuel de l'agent financier n'est pas suffisamment étendu pour permettre de détecter et de rendre compte des fraudes.*

Le principal objectif déclaré de la mise en place d'un agent financier est « d'atténuer le risque de fraude ou de détournement des fonds de subvention et de minimiser les dépenses irrecevables ». Cependant, les contrats conclus entre le Fonds mondial et ses agents financiers ne prévoient pas l'obligation ou de détecter des fraudes ou de rendre compte au Fonds mondial des fraudes effectives ou suspectées. Si ces obligations étaient incluses, l'agent financier présent en Sierra Leone aurait peut-être détecté et rendu compte de certaines des fraudes identifiées par la présente enquête.

Action convenue de la Direction 4

Le Secrétariat du Fonds mondial révisera le mandat de service standard de l'agent financier utilisé pour l'ensemble des portefeuilles. À l'avenir, il prévoira que, dans le cadre de leurs attributions courantes, les agents financiers identifient et rendent compte au Fonds mondial de signaux avertissant de l'existence de pratiques prohibées, telles que celles mises en évidence dans le rapport d'enquête.

Date cible : 31 août 2020

Titulaire : Finance

3. Récapitulatif des actions convenues de la Direction

Action convenue de la Direction	Date cible
1. En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié auprès de toutes les entités responsables. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée à sa recouvrabilité.	28 février 2021
2. En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial veillera à ce que les bénéficiaires principaux (NAS et ministère de la Santé et de l'Assainissement) prennent des mesures appropriées à l'encontre de l'ensemble des parties responsables des pratiques prohibées décrites dans le présent rapport.	31 août 2020
3. Le Secrétariat actualisera le plan de gestion des risques et d'assurance (qui couvre à la fois les domaines programmatiques et financiers) afin de tenir compte des actes de fraude identifiés par la présente enquête, en accordant la priorité à la prévention et à la détection de ces « pratiques prohibées » qui ont donné lieu à une non-livraison, à une livraison partielle ou à une surfacturation des activités budgétisées.	30 novembre 2020
4. Le Secrétariat du Fonds mondial révisera le mandat de service standard de l'agent financier utilisé pour l'ensemble des portefeuilles. À l'avenir, il prévoira que, dans le cadre de leurs attributions courantes, les agents financiers identifient et rendent compte au Fonds mondial de signaux avertissant de l'existence de pratiques prohibées, telles que celles mises en évidence dans le rapport d'enquête.	31 août 2020

Annexe A : Recouvrements recommandés

Recouvrement recommandé	Ventilation (USD)	Constatation
704 887 USD (NAS)	558 802	2.1(i) Actes de fraude, de collusion et achats non-conformes affectant la fourniture d'une formation professionnelle aux professionnelles du sexe
	51 258	2.1(ii) Non-livraison de trousse de reconversion
	16 113	2.1(iii) Appels d'offres truqués, actes de fraude, substitution de produits et non-livraison relatifs à des achats d'ordinateurs
	17 816	2.1(iii) Appels d'offres truqués, actes de fraude, substitution de produits et non-livraison relatifs à des achats d'ordinateurs
	7 080	2.1(iii) Appels d'offres truqués, actes de fraude, substitution de produits et non-livraison relatifs à des achats d'ordinateurs
	11 787	2.1(iii) Appels d'offres truqués, actes de fraude, substitution de produits et non-livraison relatifs à des achats d'ordinateurs
	36 773	2.1(iv) Achats frauduleux de mobiliers entre récipiendaire principal et fournisseur
	5 258	2.3 Actes de vol, de fraude et paiements non-conformes en liaison avec la formation des travailleurs de santé communautaires (<i>le montant fait partie du montant recouvrable de 6 861 dollars mentionné dans la section 2.3</i>).
241 839 USD (Ministère de la Santé et de l'Assainissement)	144 748	2.2(i) Paiements frauduleux au titre de formations, de missions de supervision formative et de réunions
	40 087	2.2(ii) Surfacturation de prestations hôtelières et de restauration
	55 444	2.2(iii) Achats frauduleux et non-conformes effectués par l'IHPAU
	1 560	2.3 Actes de vol, de fraude et paiements non-conformes en liaison avec la formation des travailleurs de santé communautaires (<i>le montant fait partie du montant recouvrable de 6 861 dollars mentionné dans la section 2.3</i>).

Annexe B : Méthodologie

Pourquoi enquêtons-nous ? : Quelle que soit leur forme, les actes répréhensibles menacent la mission du Fonds mondial de mettre un terme aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Ils fragilisent les systèmes de santé publique et facilitent les abus à l'encontre des droits humains, ce qui affecte en définitive la qualité et la quantité des interventions nécessaires pour sauver des vies. Ces actes se traduisent par des détournements de fonds, de médicaments et d'autres ressources des pays et des communautés qui en ont besoin, limitent l'impact des initiatives et grèvent la confiance, laquelle est au cœur du modèle de partenariat multipartite du Fonds mondial.

Sur quoi enquêtons-nous ? : Le BIG est mandaté pour enquêter sur toute utilisation qui est faite des fonds du Fonds mondial, que ce soit par son Secrétariat, les bénéficiaires des subventions ou leurs fournisseurs. Les enquêtes du BIG identifient les cas d'actes répréhensibles, tels que la fraude, la corruption et d'autres types de non-respect des accords de subvention. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption du Fonds mondial⁵ expose les grandes lignes des pratiques prohibées susceptibles de faire l'objet d'enquêtes.

Les enquêtes du BIG visent à :

- (i) identifier la nature spécifique et la portée des actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial,
- (ii) identifier les entités responsables de tels méfaits,
- (iii) déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par des actes répréhensibles, et
- (iv) placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour obtenir des recouvrements et prendre des mesures correctives et préventives, en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés ou les usages qui en sont faits.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non pénal. Il incombe aux bénéficiaires de prouver qu'ils ont utilisé les fonds de subvention conformément aux dispositions des accords de subvention. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables de faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve. Le BIG prend en considération toutes les informations disponibles, y compris les éléments inculpatives et disculpatives⁶. En tant qu'organe administratif, le BIG est dépourvu de pouvoirs d'application des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Ainsi, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits acquis au titre des accords conclus entre les bénéficiaires et le Fonds mondial, et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées à fournir des informations.

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires et les fournisseurs. Les bénéficiaires principaux sont contractuellement liés au Fonds mondial concernant l'utilisation de l'ensemble des fonds de subvention, y compris ceux décaissés au profit des sous-bénéficiaires et payés aux fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs⁷ et le Code de conduite des bénéficiaires du Fonds mondial établissent des principes supplémentaires que les fournisseurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter. Les Directives pour l'établissement des budgets du Fonds mondial définissent généralement la manière dont les dépenses doivent être

⁵ (16 novembre 2017) Disponible à l'adresse https://www.theglobalfund.org/media/6960/core_combatfraudcorruption_policy_en.pdf.

⁶ Ces principes sont conformes aux Lignes directrices uniformes applicables aux enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux, juin 2009, disponibles à l'adresse : http://www.conf-int-investigators.org/?page_id=13, consulté le 1^{er} décembre 2017.

⁷ Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse :

https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf, et Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial (16 juillet 2012), §1.1 et 2.3, disponible à l'adresse :

https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate_codeofconductforrecipients_policy_fr.pdf?u=636486807030000000. Note : Les subventions sont habituellement assujetties aux Conditions générales du Fonds mondial et aux Conditions de l'accord de subvention du programme, ou au Règlement relatif aux subventions (2014), qui intègre le Code de conduite des bénéficiaires et impose l'utilisation du Code de conduite des fournisseurs. Les conditions peuvent toutefois varier dans certains accords de subvention.

approuvées et justifiées pour être reconnues comme conformes aux conditions des accords de subvention.

Sur qui enquêtons-nous ? : Les enquêtes du BIG portent sur les récipiendaires principaux et les sous-récipiendaires, les instances de coordination nationales et les agents locaux du Fonds, ainsi que sur les fournisseurs et les prestataires de services. Les enquêtes du BIG couvrent aussi les activités du Secrétariat qui utilisent des fonds⁸. Bien que le BIG n'entretienne habituellement pas de relations directes avec les fournisseurs du Secrétariat ou des récipiendaires, la portée⁹ de ses travaux englobe leurs activités relatives à la fourniture de biens et de services. Pour accomplir sa mission, le BIG a besoin de l'entière coopération de ces fournisseurs pour avoir accès aux documents et aux responsables¹⁰.

Sanctions applicables en cas d'identification de pratiques prohibées : Lorsque l'enquête identifie des pratiques prohibées, le Fonds mondial est en droit de chercher à obtenir le recouvrement des fonds de subvention affectés par l'infraction contractuelle concernée. Le BIG a pour mission de découvrir des faits et ne décide pas de la manière dont le Fonds mondial fera appliquer ses droits. Il ne prend ni décision judiciaire ni sanction¹¹. Il incombe au Secrétariat de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse aux constatations de l'enquête.

Cependant, l'enquête quantifiera l'ampleur des dépenses non conformes, y compris les montants que le BIG considère comme recouvrables. Sa proposition de recouvrement est basée sur :

- (i) les montants pour lesquels rien ne permet raisonnablement de garantir que les biens ou services seront livrés (dépenses non justifiées, dépenses frauduleuses, ou autres dépenses irrégulières pour des biens ou services dont la livraison n'est pas garantie),
- (ii) les montants qui constituent des surfacturations entre le prix payé et les prix de marché pour des biens ou services comparables, ou
- (iii) les montants engagés qui n'entrent pas dans le champ de la subvention, pour des biens et services non inclus dans les plans de travail et les budgets ou dépenses approuvés au titre des budgets approuvés.

Comment le Fonds mondial prévient la récurrence des actes répréhensibles : À la suite d'une enquête, le BIG et le Secrétariat approuvent des actions de la Direction destinées à atténuer les risques inhérents aux pratiques prohibées pour le Fonds mondial et les activités de ses récipiendaires. Le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, si nécessaire, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

⁸ Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 2, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.9, disponible à l'adresse : https://www.theglobalfund.org/media/3026/oig_officeofinspectorgeneral_charter_en.pdf

⁹ Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 2 et 17.

¹⁰ Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial, § 16-19.

¹¹ Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 8.1.